

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUILLET 2017

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR: MADAME LE MAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ
Arrêtés et décisions 2^{ème} trimestre 2017

109 – ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

110 – INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT UNE DÉLÉGATION DE FONCTIONS

111 – CONTRAT DE RURALITÉ / DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

- 112 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR / CAHIER DES CHARGES DE RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CLOS DE ROQUES
- 113 ARCHÉOLOGIE / QUARTIER CLOS DE ROQUES / FOUILLE PRÉVENTIVE / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
- 114 ARCHÉOLOGIE / PLACE MALHERBE / FOUILLE PRÉVENTIVE / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
- 115 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE EN SOUS-BOIS
- 116 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL
- 117 ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR ANNÉE 2016 / BUDGET COMMUNE
- 118 ANNULATION DE TITRE / BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR: MIREILLE BŒUF

119 – MÉCÉNAT PARTICIPATIF / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ CULTURE TIME

RAPPORTEUR: MIREILLE BŒUF

120 – BASILIQUE SAINTE MARIE-MADELEINE / MISSION DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DU CHŒUR ET MISSION DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA CRYPTE / APPROBATION LA DÉMARCHE / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RAPPORTEUR: JACQUES FREYNET

121 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU

122 - DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1et SEMESTRE 2017

RAPPORTEUR: SERGE LANGLET

123 - ASSOCIATION CAP DANSE / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

124 – ASSOCIATION CENTRE CHORÉGRAPHIQUE MARINA TORRES / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

125 – ASSOCIATION CLUB DE YOGA DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

126 - ASSOCIATION FOUS RIRES / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR: OLIVIER BARRAU

127 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

128 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

129 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR: LAURENT MARTIN

130 - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / COUPES DE L'EXERCICE 2018

INFORMATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

083-218301166-20170717-DEL1090717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 23 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 03 nombre de votants : 30

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA **Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

L. MARTIN

G. PEREZ

M. GRANIER.

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

109 – ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n°70 en date du 25 avril 2014, le conseil municipal avait élu les membres suivants à la commission de délégation de service public :

		in a	AR	PRE	FECT	URE		
083-2	183	0110	6-20	1707	17-DE	L1090	717-DE	
Recu	le	18/0	7/20	17				

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Jacques FREYNET	Mme Létitia SILENZIANO	902-12-10-70-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00
Mme Martine TISSIER	Mme Hélène HENRI	
Mme Anne-Marie LAMIA	M. Patrice RUSSO	
M. Mohamed SEBBANI	M. Christian LOMBARD	
M. Pascal SIMONETTI	M. Jean-François BART	

Suite au décès de Madame Létitia SILENZIANO et à la démission de Monsieur Jean-François BART, Madame Nicole DREVET et Madame Charline HATOT-MÉDARIAN avaient été élues suppléantes à cette commission par délibération n°54 du 20 mai 2015.

Suite à la démission de Madame Martine TISSIER le 29 mai 2017, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée,

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission de délégation de service public a un caractère permanent.

Pour toute élection, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste au plus tard le jour de l'élection qui doit comporter au plus, autant de conseillers municipaux que de membres et de suppléants à désigner.

II est proposé les listes suivantes :

083-218301166-20170717-DEL1090717-DE Regu le 18/07/2017

LISTE « Union pour Saint-Maximin 2014 »

Titulaires: J. FREYET - A-Marie. LAMIA - M. SEBBANI - S. GALLARD - S.

LANGLET

Suppléants: D. VERNET - H. HENRI - P. RUSSO - N. DREVET - C. LOMBARD

LISTE « Ensemble pour la transparence et la démocratie »

Titulaire: P. SIMONETTI Suppléants: A. MUSSILLON

LISTE « Saint-Maximin Bleu Marine »

Titulaire : M. GRANIER Suppléants : P. HRYNDA

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Liste Union pour Saint-Maximin 2014: 22 voix

Liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie : 6 voix

Liste Bleu Marine: 1 voix

En conséquence, le conseil municipal décide

- de prendre acte de la conformité du scrutin et des résultats

- de dire que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au autant de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de délégation de service public

DÉCLARE élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires:

J. FREYNET A-M. LAMIA M. SEBBANI S. GALLARD

P. SIMONETTI

Suppléants:

D. VERNET

H. HENRI P. RUSSO N. DREVET A. MUSSILLON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI/DORGAL

Maire en exercice

Le 18 juillet 2017

3

083-218301166-20170717-DEL1100707-DE Recu le 19/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 23

nombre de procurations : 25

nombre de membres absents : 03

nombre de votants : 30

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

L. MARTIN

G. PEREZ

M. GRANIER.

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

110 – INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT UNE DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Considérant que par délibération n°50 du 16 avril 2014, le présent Conseil a fixé les indemnités accordées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

083-218301166-20170717-DEL1100707-DE Regu le 19/07/2017

Considérant que par jugement n°1402348 en date du 06 juin 2017, le Tribunal administratif de Toulon a prononcé l'annulation de ladite délibération,

Considérant que, nonobstant l'appel formé contre ledit jugement, il convient de délibérer de nouveau.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires, des adjoints et conseillers délégués est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal.

Le chiffre à prendre en compte est donc celui de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2014.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, a fixé un nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi, au 1er février 2017, l'indice applicable aux indemnités de fonction des élus locaux est défini en pourcentage de l'indice brut 1022 de la fonction publique soit 3870,63 € mensuels.

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué de manière ponctuelle par le Gouvernement.

Considérant que les indemnités allouées aux élus doivent pouvoir être automatiquement réévaluées en conséquence.

Considérant que, à ce jour, pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65 %.

À ce jour, le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints et conseillers délégués est déterminé de la même façon que pour le maire, en pourcentage de l'indice brut 1022. L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du maire sous forme d'un arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

083-218301166-20170717-DEL1100707-DE Regu le 19/07/2017

Considérant, à ce jour, que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5 % (article L. 2123-24 du CGCT).

Considérant en outre que l'Article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal, les conseils municipaux des communes chefs-lieux canton.

Considérant que Code général des collectivités territoriales précise que les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT peuvent s'élever au maximum, dans les communes chefs-lieux de canton à 15 %.

Considérant que par délibération n°50 en date du 16 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer à sept le nombre d'Adjoints à Madame le Maire.

Considérant que Madame la Maire entend accorder une délégation de fonctions à six conseillers municipaux.

Considérant que la commune est chef lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation de fonctions comme suit :
 - O Maire: 52,75 % de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,
 - o **pour chaque Adjoint : 22,50** % de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,
 - o pour chaque Conseiller municipal disposant d'une délégation de fonctions 5,25 % de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,
- De voter la majoration d'indemnités de fonction à 15 %, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME étant chef de canton.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 23

Abstentions: 6 (A. DECANIS - P. SIMONETTI - B. GOMAR/JACQUET - C.

HATOT/MADARIAN – A. MUSSILLON – V. GARELLO)

Contre: 1 (P. HRYNDA)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires,

083-218301166-20170717-DEL1100707-DE Regu le 19/07/2017

adjoints et conseillers municipaux,

Vu le jugement n°1402348 du Tribunal administratif de Toulon qui a prononcé l'annulation de la délibération N°50 du 16 juin 2014,

Vu le mémoire en appel contre le jugement *précité*, déposé le 11 juillet 2017 devant la Cour administrative de Marseille tendant :

- À titre principal à l'annulation du jugement du 06 juin 2017, et
- À titre subsidiaire à moduler les effets dans le temps de l'annulation prononcée jusqu'à la date de la présente,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation de fonctions comme suit :

- O Maire: 52,75 % de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,
- o **pour chaque Adjoint : 22,50** % de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,
- o pour chaque Conseiller municipal disposant d'une délégation de fonctions 5,25% de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,

Décide que, compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



083-218301166-20170717-DEL1100707-DE

Regu le 19/07/2017

ANNEXE: TABLEAU RECAPITULATIF

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Indice brut maximal de la Fonction Publique au 1^{er} février 2017 = 1022 soit une base de 3870.63 € avec réévaluation automatique dès lors que cet indice est réévalué par le pouvoir réglementaire

Calcul de l'enveloppe = $(65\% \times 3870.63) + [(27.50\% \times 3870.63) \times 7] = 9 966,84 €$

QUALITE et NOMBRE	POURCENTAGE	INDEMNITE MENSUELLE	MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON 15%	TOTAL INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
MAIRE	52.75%	2041.75	306.26	2348.01
ADJOINT = 7	22.50%	870.89	130.63	1001.52
CONSEILLER avec délégation = 6	5.25%	203.20	30.48	233.68

Harrist of the property of the last our control of the control of

THE TAXABLE PROPERTY AND PROPERTY FOR THE PROPERTY OF THE PROP

To see 20 of Creek and two 2001 - 1906, agreed the accompilate for extensive burgle consistency and source. The Construction of Construction of the Section 10 of the Section of Section (Section 10) and the Section 10 o

083-218301166-20170717-DEL1110717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALES DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 23 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 03 nombre de votants : 30

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI – V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS - P. SIMONETTI - C. HATOT/MEDARIAN - J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

L. MARTIN

G. PEREZ

M. GRANIER.

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

111 – CONTRAT DE RURALITÉ / DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Par circulaire NOR ARCC1702408J du 24 janvier 2017, le premier ministre a chargé les Préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel à l'investissement public local créé sur le fondement de l'article 141 de la loi de finances pour 2017.

083-218301166-20170717-DEL1110717-DE

Regu le 18/07/2017

Par courrier du 3 mars 2017 le Préfet de région a apporté les Informations nécessaires au dépôt des dossiers de demandes de subvention,

La dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, est composée de deux enveloppes :

- Une première enveloppe est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités.
- Une seconde enveloppe est dédiée au cofinancement de la première génération de « contrats de ruralité », dont la création a été annoncée lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

Depuis le 1er janvier 2017, Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est membre de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte. Cet établissement public de coopération intercommunale est issu de la fusion des trois EPCI, Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, Comté de Provence et Val d'Issole.

Madame le Maire rappelle que le 21 juin dernier un contrat de ruralité a été signé entre la communauté d'agglomération de la Provence Verte et l'État.

La circulaire NOR ARCC1702408] du 24 janvier 2017 précise que la seconde enveloppe,

permet à l'État de renforcer le soutien aux projets portés par les pôles d'équilibre territorial et rural et par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, qui auront signé un « contrat de ruralité »

Au titre de l'année budgétaire 2017 du contrat de ruralité, les actions programmées pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont les suivantes :

		Maître Montant d'Ouvrage prévisionnel (MO) 2017			Part État		Part autres financeurs
Axe	Action		Part MO	FSIL prévisionnel	DETR attribuée		
2 – Revitalisation des bourgs-centres à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres ville	2-1 : Programme de renouvellement urbain à Saint- Maximin	Commune de Saint- Maximin	225 000,00	128 475,00	33 750,00		DDTM: 13 000 CR PACA: 23 000 CD83: 26 000
3 – attractivité du territoire	3-2 : remise en valeur du centre ancien et historique de la ville de Saint- Maximin	Commune de Saint- Maximin	25 000,00	12 500,00	12 500,00		
6 – Cohésion sociale	6-3 : Réalisation d'un équipement multisports à Saint-Maximin	Commune de Saint- Maximin	883 000,00	455 893,00	264 900,00		

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver les programmes de travaux;
- de l'autoriser à solliciter auprès de l'État la subvention la plus large possible ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que le programme est inscrit au budget primitif 2017 du budget principal de la commune.

083-218301166-20170717-DEL1110717-DE Regu le 18/07/2017

Madame le Maire entendue Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstention: 1 (P. HRYNDA)

- APPROUVE les programmes de travaux ;

 AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'État la subvention la plus large possible et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



083-218301166-20170717-DEL112_0717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17

nombre de membres en exercice :

33

nombre de membres présents :

24

nombre de procurations:

07 02

nombre de membres absents : nombre de votants :

31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

112 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR / CAHIER DES CHARGES DE RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CLOS DE ROQUES

083-218301166-20170717-DEL112_0717-DE

Regu le 18/07/2017

Madame le Maire rappelle l'article n°77-2 du 3 janvier 1977

L'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt.

En conséquence :

1° Les maîtres d'ouvrage sont tenus de faire appel au concours des architectes dans les conditions et limites indiquées au titre 1 er ci-après;

2° Des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public conformément au titre II;

 3° L'exercice de la profession d'architecte et son organisation sont soumis aux règles figurant aux titres III et IV

 4° Les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'architecture sont réformées conformément au titre V.

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont mis à disposition des collectivités et administrations publiques pour tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement. Ils ont pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a le projet d'aménager un quartier éco durable sur le secteur Clos de Roques. La réalisation de l'opération dans sa globalité devra répondre à plusieurs enjeux et objectifs:

- le respect du patrimoine se traduisant par la préservation d'un cône de vue sur la basilique et d'une mise en scène qualitative de la nouvelle entrée de ville et du monument historique
- la vocation mixte du site pour répondre aux différents besoins locaux
- une opération d'habitat intégrant au moins 30 % de logement social
- l'aménagement d'îlots traversants, dans un esprit de centre-ville
- la réalisation des équipements sportifs dans une logique de plaine récréative et sportive, veillant à leur intégration dans le grand paysage notamment en lien avec la situation de la basilique
- l'assurance d'une desserte à la fois Nord/Sud et Est-Ouest, veillant à limiter les effets de rupture de la voirie et assurant les continuités des axes dédiés aux modes doux par des réponses qualitatives concernant l'espace public et les logiques fonctionnelles
- la réponse aux besoins en stationnements liés aux logements, équipements mais aussi dans une logique de soutien à la pratique des mobilités douces dans le centre.

Le CAUE VAR a été sollicité afin d'étudier les possibilités d'aménagement du lieu, et la rédaction d'un cahier des charges de recommandations paysagères. À cet effet, une convention définissant les modalités de partenariat a été établie (jointe en annexe).

Madame le Maire demande au conseil municipal:

- d'approuver la démarche
- de l'autoriser à signer la convention précitée

083-218301166-20170717-DEL112_0717-DE Regu le 18/07/2017

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA - M. GRANIER)

- APPROUVE la démarche
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.





083-218301166-20170717-DEL1130717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAL DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents :

24

nombre de procurations:

07

nombre de membres absents :

02

nombre de votants :

31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - M. SEBBANI - V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - N. DREVET - C. LOMBARD -D. VERNET - S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA - M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.
- 113 ARCHÉOLOGIE / QUARTIER CLOS DE ROQUES / FOUILLE PRÉVENTIVE / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE **PRÉVENTIVE**

083-218301168-20170717-DEL1130717-DE Regu le 18/07/2017

Madame le Maire rappelle que dans la cadre de l'aménagement du Quartier Glos de Roque Saint Jean, un diagnostic archéologique a été réalisé par le Service du Patrimoine et de L'Archéologie du Département du 15 juin au 17 juillet 2015.

Un rapport a été remis au SRA (Service régional de l'Archéologie) le 11 janvier 2016. Il fait apparaître un nombre conséquent de structures rangées dans la catégorie Néolithiques/Protohistoire qui sont à mettre en corrélation avec les sites fouillés de la Laouve, de la voie de contournement ainsi que du chemin d'Aix.

L'intérêt majeur de cette découverte archéologique a nécessité l'émission d'un arrêté de fouille préventive daté du 27 avril 2016, assorti d'un cahier des charges scientifique, qui a permis le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché public conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (dossier patriarche 11932 2016-206).

Conformément à l'article 523-9-I de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine les offres ont été soumises à l'analyse de la direction régionale des affaires culturelles par courrier en date du 9 mai 2017.

Préalablement au choix de l'opérateur par la personne projetant d'exécuter les travaux, celle-ci transmet à l'État l'ensemble des offres recevables au titre de la consultation.

L'État procède à la vérification de leur conformité aux prescriptions de fouilles édictées en application de l'article L. 522-2, évalue le volet scientifique et s'assure de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus par l'opérateur.

Les services de la direction régionale des affaires culturelles ont répondu par courrier en date du 31 mai 2017, reçu en mairie le 2 juin 2017.

L'entreprise qui a été sélectionnée est l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologiques Préventive), dont le montant de l'offre est de 810 973,38 € HT. Ce choix a été validé par le SRA le 27 juin 2017.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de cette fouille préventive peut être pris en charge par le FNAP (FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE), cette subvention peut atteindre 50 % du montant de la dépense, soit 404 486,69 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal:

- de solliciter une subvention au Fonds national pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA - M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire:

083-218301166-20170717-DEL1130717-DE Regu le 18/07/2017

- à solliciter une subvention au Fonds national pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.





083-218301166-20170717-DEL1140717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALES DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

L. MARTIN

G. PEREZ

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

114 – ARCHÉOLOGIE / PLACE MALHERBE / FOUILLE PRÉVENTIVE / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Urbain, il est envisagé par la Commune de réaliser la réfection de la Place Malherbe, cadastre DP (d'une superficie de 7 000 m²).

083-218301166-20170717-DEL1140717-DE Regu le 18/07/2017

Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic archéologique a été réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologiques Préventive) du 3 octobre au 10 novembre 2017.

Un rapport a été remis au SRA (Service régional de l'Archéologie) au mois de décembre 2016. Les vestiges qui ont été trouvés ont été précisément caractérisés et datés :

- des murs, une fosse et une sépulture datant du Haut Empire romain,
- un silo et un mur des X^{ème} XI^{ème} siècles,
- une enceinte du début XIVème siècle, dont on a gardé le mur de contrescarpe du fossé,
- un quartier extra-muros (une rue et plusieurs maisons) qui, disparait à la fin de XIV ème siècle,
- etc...

L'intérêt majeur de cette découverte archéologique a nécessité l'émission d'un arrêté de fouille préventive daté du 10 avril 2017, assorti d'un cahier des charges scientifique, qui a permis le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché public conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (dossier patriarche 12355 n°2017-196).

Conformément à l'article 523-9-I de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine les offres ont été soumises à l'analyse de la direction régionale des affaires culturelles par courrier en date du 9 mai 2017.

Préalablement au choix de l'opérateur par la personne projetant d'exécuter les travaux, celle-ci transmet à l'État l'ensemble des offres recevables au titre de la consultation.

L'État procède à la vérification de leur conformité aux prescriptions de fouilles édictées en application de l'article L. 522-2, évalue le volet scientifique et s'assure de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus par l'opérateur.

L'entreprise qui a été sélectionnée est la SARL MOSAÏQUE ARCHÉOLOGIE, dont le montant de l'offre est de 209 050,00 € H.T.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de cette fouille préventive peut être pris en charge par le FNAP (FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE), cette subvention peut atteindre 50 % du montant de la dépense, soit 104 525,25 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal:

- de solliciter une subvention au Fonds national pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire :

083-218301166-20170717-DEL1140717-DE Regu le 18/07/2017

- à solliciter une subvention au Fonds national pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.





083-218301166-20170717-DEL1150717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALS

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : nombre de procurations: 07 nombre de membres absents : 02 31

nombre de votants:

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - M. SEBBANI - V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD -D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA - M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.
- 115 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE EN SOUS-BOIS

083-218301166-20170717-DEL1150717-DE

Regu le 18/07/2017

L'agriculture fait partie intégrante du projet d'aménagement de l'espace et de développement durable de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

En partenariat avec la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et la chambre d'agriculture du Var, la commune met en œuvre une approche globale de l'agriculture. Il s'agit d'une politique d'accompagnement fort pour créer un environnement favorable au développement d'une agriculture dynamique et raisonnée.

Ainsi par délibération n°78 en date du 12 avril 2016, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'éco-pâturage avec l'office nationale des forêts pour l'entretien de la forêt de Beauvillard.

Par délibération n°177 en date du 15 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée, tel que défini dans le rapport de présentation de la chambre d'agriculture du Var.

Convaincus que la vente en circuits courts peut être un moyen de valorisation de l'agriculture, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et ses partenariats ont pour objectif de permettre aux agriculteurs de valoriser leur production et de renforcer la viabilité économique de leur exploitation.

Grace à l'accompagnement de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) du Var, un couple de jeunes éleveurs, anciens élèves du Lycée d'Enseignement Agricole Provence Verte, va tester une activité de production de fromage et de yaourts.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume met à leur disposition sur le Domaine de Sceaux une vaste zone pastorale de 32 hectares où peut pâturer un troupeau composé d'environ 35 Chèvres.

Un atelier de transformation fromagère sera installé. La production sera commercialisée dans les cantines scolaires.

Les services de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Police de l'eau et des milieux aquatiques, ont été sollicités pour avis.

Par courrier en date du 22 avril 2016 et du 19 juin 2017, l'ARS ne s'oppose pas à la réalisation du projet. Par courrier en date du 14 octobre 2016, la DDTM ne s'oppose pas à la réalisation du projet.

Par délibération n°203 en date du 13 décembre 2016 Madame le Maire a été autorisée par le conseil municipal à signer une convention d'immeubles ruraux avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Afin de concrétiser ce projet il est nécessaire de signer une convention pluriannuelle de pâturage en sous-bois en cohérence avec la convention signée avec la SAFER.

Madame le Maire demande au Conseil municipal:

- d'approuver la démarche,
- de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle de pâturage en sous-bois et tout document se rapportant à cette affaire

Madame le Maire entendue

083-218301166-20170717-DEL1150717-DE Regu le 18/07/2017

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA - M. GRANIER)

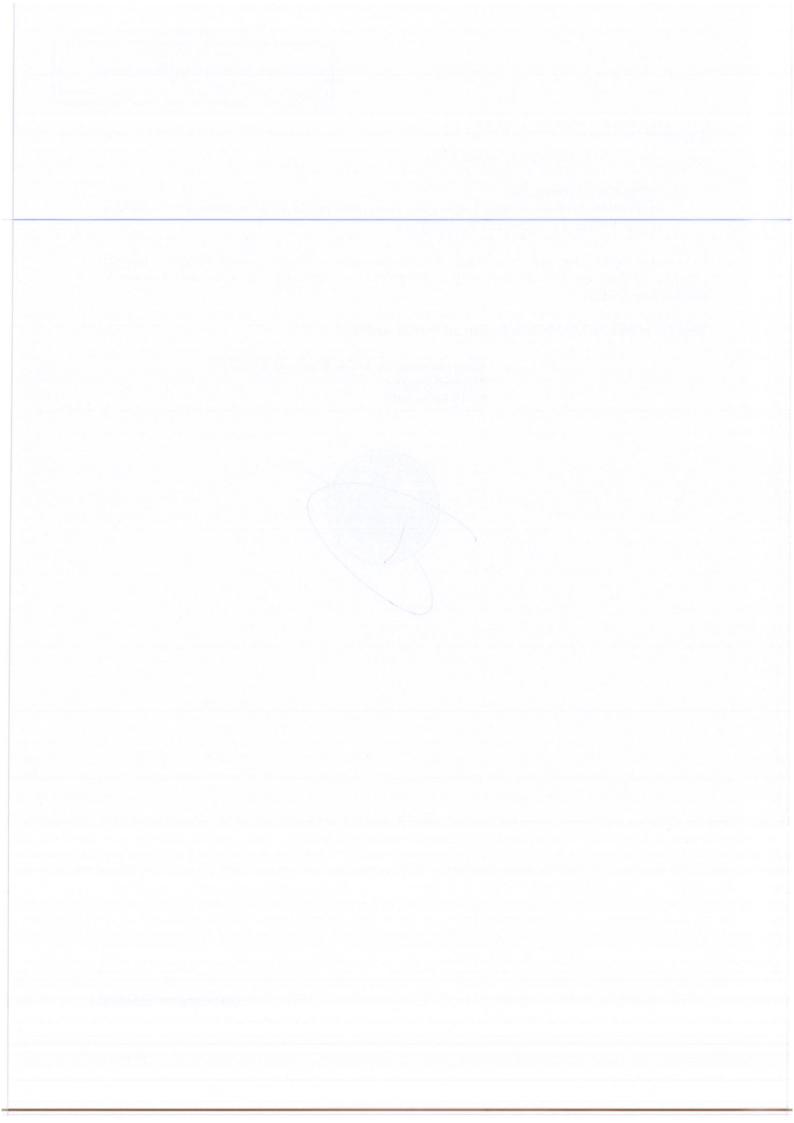
- APPROUVE la démarche,

 AUTORISE Madame le Maire à signer une convention pluriannuelle de pâturage en sous-bois et tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.





083-218301166-20170717-DEL1160717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24

nombre de procurations : 07

nombre de membres absents : 02

nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

116 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

083-218301166-20170717-DEL1160717-DE Regu le 18/07/2017

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) pris en ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L. 161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Vu les articles R. 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière

Considérant que le chemin dit «du Moulin» est un chemin rural relevant du domaine privé de la commune,

Considérant que Monsieur BUREL / Saint-Jean d'Est a proposé à la commune d'acquérir la portion du dit chemin traversant sa propriété, celui-ci indiquant y avoir un intérêt spécifique dans la mesure où la portion dudit chemin dessert uniquement sa propriété sise Chemin du Moulin, parcelles cadastrées section AE n°3, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37; section B n°138, 140, 146, 147, 150, 151, 154, 158, 159, 160, 215, 2032, 2223, 2224, 2347, 2350, 2351, 2352 et 2355; et section BE n°11 et 12 (voir plan ci-joint).

Considérant qu'à hauteur de la parcelle cadastrée section B n°2350 le chemin rural dit du Moulin, n'est plus utilisé par le public tel que cela a été constaté par rapport d'information de la Police Municipale n°24/2017.

Considérant que cette absence d'utilisation par le public s'explique par le fait que la portion dudit chemin rural permet la desserte d'une seule propriété à savoir celle de Monsieur BUREL / Saint-Jean d'Est, sise Chemin rural dit du Moulin, parcelles cadastrées section AE n°3, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37; section B n°138, 140, 146, 147, 150, 151, 154, 158, 159, 160, 215, 2032, 2223, 2224, 2347, 2350, 2351, 2352 et 2355; et section BE n°11 et 12

Considérant que ledit chemin ne constitue pas un itinéraire de randonnée.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière

Madame le Maire demande au conseil municipal

- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- de l'autoriser à organiser une enquête publique sur ce projet,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité Pour : 22

2

083-218301166-20170717-DEL1160717-DE Regu le 18/07/2017

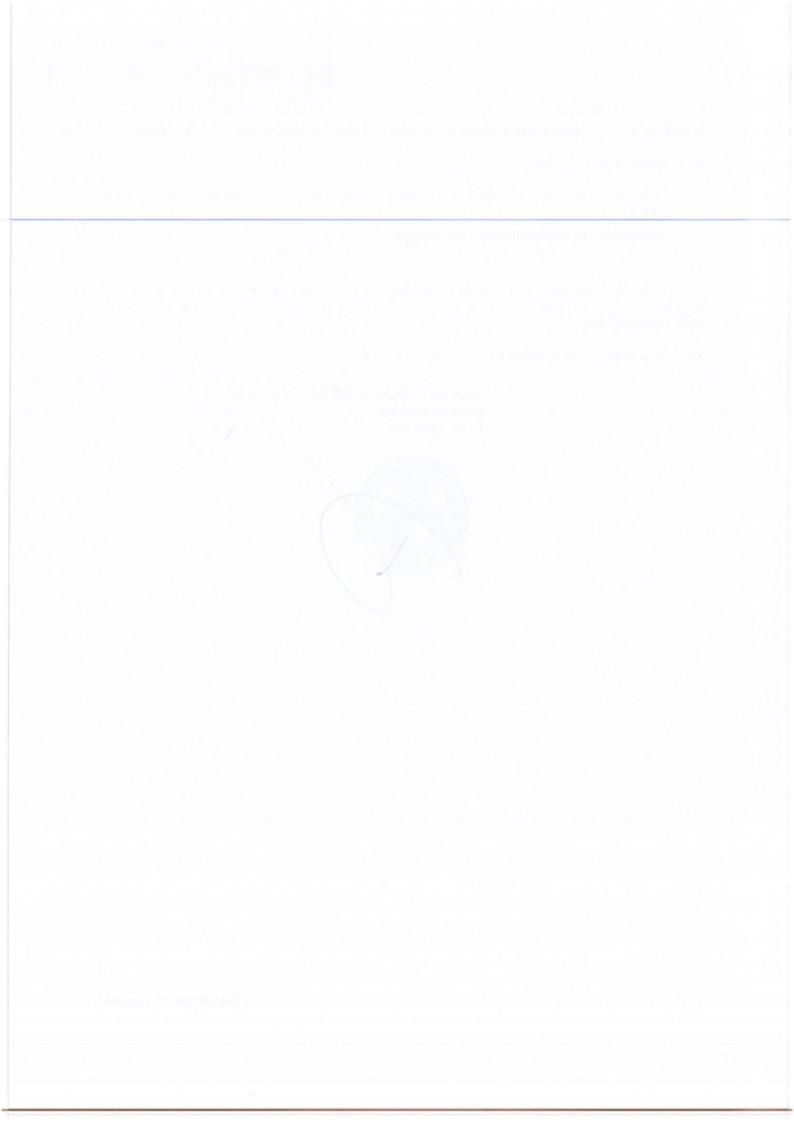
Contre : 9 (V. GARELLO – A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – A. MUSSILLON – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire :

- à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- à organiser une enquête publique sur ce projet,
- à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



083-218301166-20170717-DEL1170717-DE

Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALES DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02

nombre de votants :

31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI – V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

117 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR ANNÉE 2016 / BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler partiellement le titre n°1318 du 20/12/2016 que la commune a émis pour remboursement de frais de gestion annuelle 2016 d'un montant total de 28 592.99€ auprès de Cinéode.

083-218301166-20170717-DEL1170717-DE

Regu le 18/07/2017

Cette annulation fait suite à une erreur de calcul (détail ci-joint - deux factures AMG ne doivent pas être prises en compte dans ce calcul soit $7331,38 \in +7447,18 \in =14778,56 \in$) pour une somme totale de $14778,56 \in$.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2016, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits sont prévus au budget primitif 2017.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation partielle du titre n°1318 du 20/12/2017 pour une somme de 14 778,56 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation partielle du titre n°1318 du 20/12/2017 pour une somme de 14 778,56 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



083-218301166-20170717-DEL1180717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALEE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI – V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

L. MARTIN

G. PEREZ

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

118 - ANNULATION DE TITRE / BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre de recettes émis en 2017 concernant la participation Financière aux raccordements au réseau ErDF pour le motif suivant :

AR PREFECTURE 083-218301166-20170717-DEL1180717-DE Regu le 18/07/2017

Tiers	N° Officiel	N° Bord	Motif annulation	Montant	Date	Objet
Mr	201	47	Annulation pour	2994,49 €	16/03/2017	ERDF
HERRMANN			raccordement			Extension et
FREDERIC ET			simple et non			renforcement du
LODI			travaux de		DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	réseau public
ORIANNE			raccordement devis			d'électricité
			ErDF modifié			Chemin Font
				200		Trouvade
						PERMIS
			made a company and			08311616O0061

Ce titre ayant été émis sur l'exercice budgétaire 2017, l'annulation revient à émettre un titre d'annulation sur le compte 1346, sur lequel des crédits sont prévus au budget primitif 2017.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale de ce titre.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale de ce titre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



083-218301166-20170717-DEL1190717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02

nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.
- 119 MÉCÉNAT PARTICIPATIF / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ CULTURE TIME

Du fait de la baisse sensible des dotations de l'État, les collectivités locales sont contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions.

083-218301166-20170717-DEL1190717-DE

Regu le 18/07/2017

Le mécénat a toujours été étroitement associé au monde de l'art. Aujourd'hui encore il apparaît comme un moyen de financement complémentaire mais déterminant de l'action culturelle locale. Au travers de convention avec la fondation du patrimoine, la Commune a déjà mis en place des sources alternatives de financement de ses projets, notamment pour la restauration de la basilique Sainte-Marie-Madeleine.

La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations favorise une véritable culture du mécénat. Madame le Maire souhaite poursuivre cette politique et développer des opérations de mécénat participatif favorisant le rayonnement des établissements et des projets communaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de mandat avec la société Culture Time / Commeon.

Commeon est une plateforme web pour le mécénat participatif de structures professionnelles, et propose:

- un outil d'appel à mécénat populaire, de gestion des donations, et d'éditorialisation de contenus;
- un service d'accompagnement visant à favoriser l'engagement des publics ;
- un espace innovant de mobilisation et de gestion des dons : le Portefeuille philanthropique.

Avec Commeon, la Commune souhaite mobiliser une communauté de mécènes individuels et de petites entreprises pour ses projets.

Madame le Maire demande au Conseil municipal:

- d'approuver la démarche,
- de l'autoriser à signer la convention de mandat avec Culture Time / Commeon et tout document se rapportant à cette affaire

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE la démarche

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat avec Culture Time / Commeon et tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI/DORGAL Maire en exercice Le 18 juillet 2017



2

083-218301166-20170717-DEL1200717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALES DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

L. MARTIN G. PEREZ

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

120 – BASILIQUE SAINTE MARIE-MADELEINE / MISSION DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DU CHŒUR ET MISSION DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA CRYPTE / APPROBATION LA DÉMARCHE / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

083-218301166-20170717-DEL1200717-DE

Regu le 18/07/2017

Madame le Maire rappelle que la conservation et la restauration du patrimoine historique de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont des axes majeurs de la politique communale.

Ainsi après le lancement du chantier de restauration du Flanc Sud de la basilique et le chantier du traitement des bois et du relevage des Grandes Orgues de Jean Esprit et Joseph ISNARD, et en accord avec la Caisse Régionale des Monuments Historiques, deux diagnostics ont été programmés afin de déterminer avec précision les cahiers des charges des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de deux éléments majeurs du mobilier de la basilique : le chœur et la crypte.

Ces deux missions ont été confiées à « ARCHITECTURE & HÉRITAGE », Renzo WIEDER.

Le montant du diagnostic du chœur s'élève à 50 000,00 € H.T, celui de la crypte à 25 000,00 € H.T.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est en mesure de subventionner les dépenses de ces deux opérations à hauteur de 20 000,00 € pour la première et 10 000,00 € pour la seconde, représentant 40 % du montant H.T. des diagnostics.

Le Conseil Régional PACA, inscrirait ces opérations dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 20 000,00 € pour la première et 10 000,00 € pour la seconde, représentant 40 % du montant H.T de cette opération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal:

- d'approuver la mission de diagnostic pour la restauration du chœur et la mission de diagnostic pour la restauration et la mise en valeur de la crypte,
- de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % des montants H.T.
- de solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 40 % des montants H.T,
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense est inscrite au BP 2017.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE la mission de diagnostic pour la restauration du chœur et la mission de diagnostic pour la restauration et la mise en valeur de la crypte,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % des montants H.T,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 40 % des montants H.T,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

083-218301166-20170717-DEL1200717-DE Regu le 18/07/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour creès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.





083-218301166-20170717-DEL1210717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations: 07 nombre de membres absents : 02 31

nombre de votants :

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI-DORGAL - H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - M. SEBBANI -- V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - N. DREVET - C. LOMBARD -D. VERNET - S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA - M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

121 - SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU

Madame le Maire rappelle que l'alimentation en eau potable de la commune fait l'objet d'un contrat de fourniture d'eau avec la Société du Canal de Provence signé le 22 mai 2007.

083-218301166-20170717-DEL1210717-DE

Regu le 18/07/2017

Ce contrat s'inscrivait dans une volonté de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau potable. Ce choix a démontré à de maintes reprises sa pertinence lors des ruptures de canalisation. La distribution d'eau potable n'a jamais été interrompue.

La commune ayant connu des incidents sur les forages communaux durant l'été 2016 et en début d'année 2017, elle a fait appel à la Société du Canal de Provence afin de délivrer des débits supplémentaires aux débits souscrits, toujours avec le souci d'éviter une rupture de l'alimentation en eau d'une partie de la population.

C'est pour cette raison que la commune souhaite augmenter sa souscription auprès de la Société du Canal de Provence afin de sécuriser plus encore son alimentation en eau et s'assurer de la disponibilité des débits nécessaires pour faire face à une défaillance ponctuelle de la ressource locale.

En conséquence, il est nécessaire d'entériner cette augmentation de souscription par la signature d'un avenant au contrat de fourniture d'eau (joint en annexe).

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser :

- à signer l'avenant n° 1 au contrat de fourniture d'eau.
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 28

Abstentions: 3 (V. GARELLO – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire :

- à signer l'avenant n° 1 au contrat de fourniture d'eau.
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



083-218301166-20170717-DEL1220717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALES DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24

nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02

nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI – V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

122 - DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2017

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

083-218301166-20170717-DEL1220717-DE Regu le 18/07/2017

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont listes jointes en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 5 609,16 € sur les factures du 1^{er} semestre 2017.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

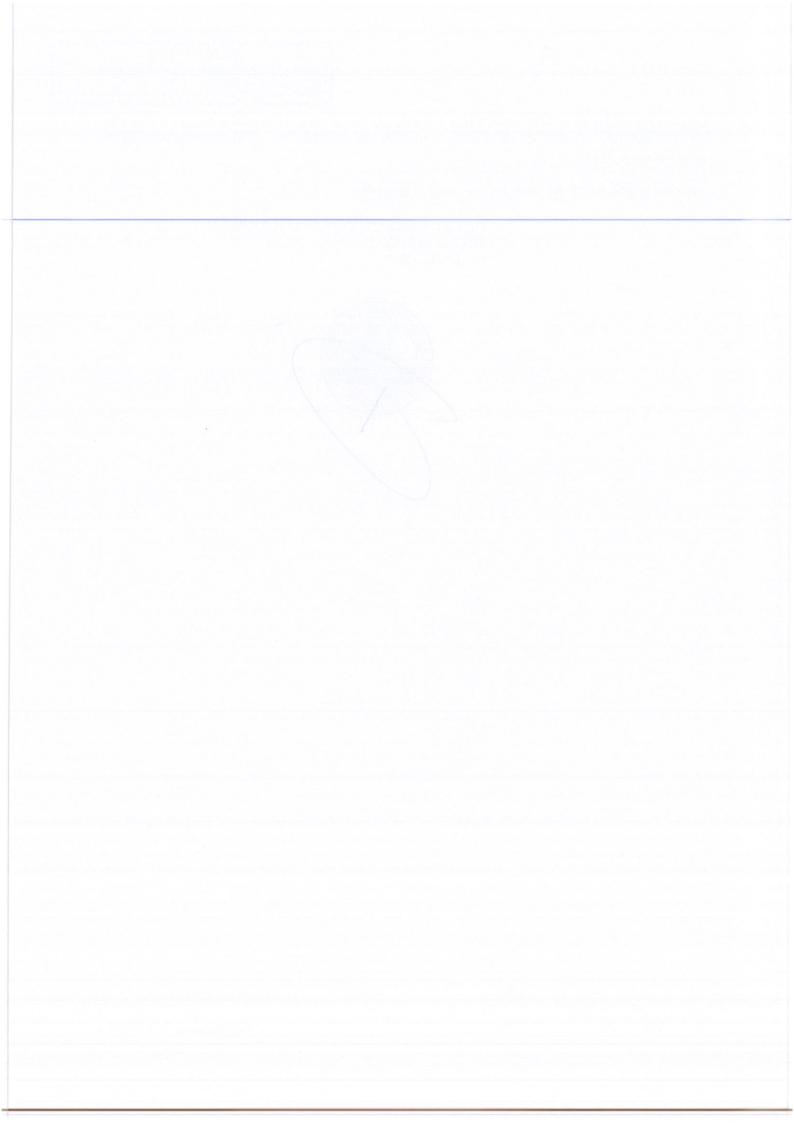
AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 5 609,16 € sur les factures du 1^{er} semestre 2017.

083-218301166-20170717-DEL1220717-DE Regu le 18/07/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.





083-218301166-20170717-DEL1230717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.
- 123 ASSOCIATION CAP DANSE / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

083-218301166-20170717-DEL1230717-DE Regu le 18/07/2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association «Cap Danse» a sollicite une aide financière exceptionnelle pour l'année 2017 d'un montant de 800 €, afin de pouvoir organiser des évènementiels et initiations gratuites en direction des Saint-Maximinois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association Cap Danse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI/DORGAL

Maire en exercice Le 18 juillet 2017

083-218301166-20170717-DEL1240717-DE Recu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

124 – ASSOCIATION CENTRE CHORÉGRAPHIQUE MARINA TORRES / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association «Centre Chorégraphique Marina TORRES » a sollicité une aide financière de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 1 600,00€, afin de pouvoir inscrire les enfants du club à différents concours de danse régionaux,

083-218301186-20170717-DEL1240717-DE Regu le 18/07/2017

nationaux et internationaux, mais également afin de pouvoir organiser des evenementiels en direction des enfants et de l'ensemble de la population Saint-Maximinoise.

Madame le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600,00 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 € à l'association Centre Chorégraphique Marina Torres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



083-218301166-20170717-DEL1250717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI – V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.
- 125 ASSOCIATION CLUB DE YOGA DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

083-218301166-20170717-DEL1250717-DE Regu le 18/07/2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Clab de Yoga St Maximin » a dâ, en raison de travaux prévus dans la salle qu'elle occupait depuis plusieurs années, changer de local afin d'y exercer la pratique du yoga.

Cette association occupe donc depuis le 1^{er} janvier 2017, une salle sise à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, rue des Poilus.

Une participation financière a été demandée à l'association par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 1 400 € pour l'année 2017.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € afin que l'association puisse régler la participation demandée par la Communauté d'Agglomération, sachant qu'une négociation est en cours avec celle-ci afin d'obtenir la gratuité de cette salle à compter du 1^{er} septembre 2017.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € afin que l'association puisse régler la participation demandée par la Communauté d'Agglomération, sachant qu'une négociation est en cours avec celle-ci afin d'obtenir la gratuité de cette salle à compter du 1^{er} septembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



083-218301166-20170717-DEL1260717-DE

Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.
- 126 ASSOCIATION FOUS RIRES / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

083-218301166-20170717-DEL1260717-DE

Regu le 18/07/2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Fous Rires » a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 d'un montant de 2 321,71 €.

En effet, suite à l'incendie de l'école Jean MOULIN, les associations qui utilisaient les « préfabriqués de l'Espace Gare » ont été hébergées dans le théâtre de la « grenouille qui se marre », local de l'association Fous Rires.

De ce fait, le mobilier a été largement plus utilisé qu'à l'accoutumée, mais également détérioré, et l'association a donc besoin de le renouveler.

De plus, l'association n'a jamais demandé de subvention depuis sa création.

Madame le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2321,71

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

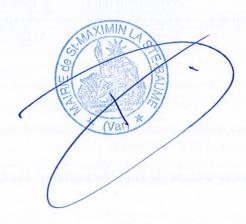
Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2321,71 €. A l'association Fous Rires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



083-218301166-20170717-DEL127_0717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02

nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

127 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Vu Code Général des Collectivités Territoriales;

083-218301166-20170717-DEL127_0717-DE

Regu le 18/07/2017

Vu le Décret N° 2017 du 24/01/2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération n° 87 du 31 Mai 2016 fixant les tarifs liés à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017;

Vu le décret no 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération n°81 du 30 Mai 2017 approuvant le règlement intérieur des services municipaux périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées au restaurant scolaire, aux activités périscolaires (accueil périscolaire du matin et du soir), à l'accueil de loisirs « les dragonnets » du mercredi, aux transports scolaires et présente également le service minimum mis en place en cas de grève.

Madame le Maire souligne la nécessité d'un règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires adapté définissant les conditions d'accueil

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- d'approuver la modification du règlement pour une application à partir de la rentrée 2017.
- de l'autoriser à signer le présent règlement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE la modification du règlement pour une application à partir de la rentrée
- AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Var

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI/DORGAL

(

Maire en exercice

Le 18 juillet 2017

083-218301166-20170717-DEL1280717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALES DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

128 - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2331-2;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de déterminer librement les tarifs de la restauration scolaire ;

083-218301166-20170717-DEL1280717-DE Regu le 18/07/2017

Vu le décret n°2017 du 24/01/2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération n° 87 du 31 Mai 2016 fixant les tarifs liés à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

TARIF POUR UN REPAS	TARIFS
Tarif normal / Enfant	3,05 €
Tarif majoré réservation hors délai / Enfant	5,00 €
Tarif pour un repas non prévu /Enfant	5,00 €
Tarif pour un repas adulte	5,10 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR PAR ENFANT

	TARIFS
Tarif matin	1,50 €
Tarif soir	1,50 €
Tarif majoré réservation hors délai	2,50 €
Tarif majoré pour retard après 18h et jusqu'à 18h30	4,00 €
Tarif majoré pour retard après 18h30	9,00€

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS « DRAGONNETS » DU MERCREDI PAR ENFANT

ACTIVITÉ	TARIFS PLANCHER	TARIFS	TARIFS PLAFOND		
Journée (repas compris) (7h30 – 18h00)	4,55 €	1 % Quotient Familial	12,55 €		

				AR	PR	EF	EC	Τl	JRE				
083-2	183	01	166	-20	170	71	7-0	DEL	.12	307	17	-DE	:
Regu	le.	18.	/07	/20	17								

		Agriculture of the control of the co	
Matin (repas) (7h30-13h30)	3,05 €	0,75 % Quotiene Familial	7,55 €
Après-midi (13h30-18h00)	1,50 €	0,5 % Quotient Familial	4,50 €
Majoration réservation hors délai		2,00 €	
Majoration pour retard après 18h et jusqu'à 18h30		2,50 €	
Majoration pour retard après 18h30		5,00 €	

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

FIXE les tarifs tels que définis ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.





083-218301166-20170717-DEL1290717-DE Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALES DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

129 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2331-2;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 relatif aux pièces jointes et notamment ses rubriques 781 et 782,

083-218301166-20170717-DEL1290717-DE

Regu le 18/07/2017

Vu la convention d'organisation et de financement des transports sechires nº2001 220 du 27, entre le Département du Var et la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, organisateur de 2ème rang;

Vu le règlement départemental des transports, modifié par délibération du 20 août 2012;

Vu la délibération n°121 du 21/07/2015 fixant les tarifs liés aux transports scolaires pour l'année scolaire 2015/2016;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fixant à 50 € par élève du secondaire la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de la rentrée scolaire 2017/2018

TARIFS ANNUELS TRANSPORT SCOLAIRE

CATÉGORIE	LLEGIENS 1er enfant		Participation de l'agglomération Provence Verte	Participation de la commune	Reste à la charge de la famille	
COLLEGIENS ET LYCEENS	1 ^{er} enfant	120 €	50 €	0	70 €	
	2 ^{ème} enfant et +	120 €	50 €	40 €	30 €	

CATÉGORIE	d'enfants		Participation de la commune	Reste à la charge de la famille		
ÉLÉMENTAIRES	1 ^{er} enfant	120 €	50 €	70 €		
ELEMENTAIRES	2 ^{ème} enfant et +	120 €	90 €	30 €		
PRÉ	1 ^{er} enfant	120 €	50 €	70 €		
ÉLÉMENTAIRES	2 ^{ème} enfant et +	120 €	90 €	30 €		

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus.

083-218301186-20170717-DEL1290717-DE Regu le 18/07/2017

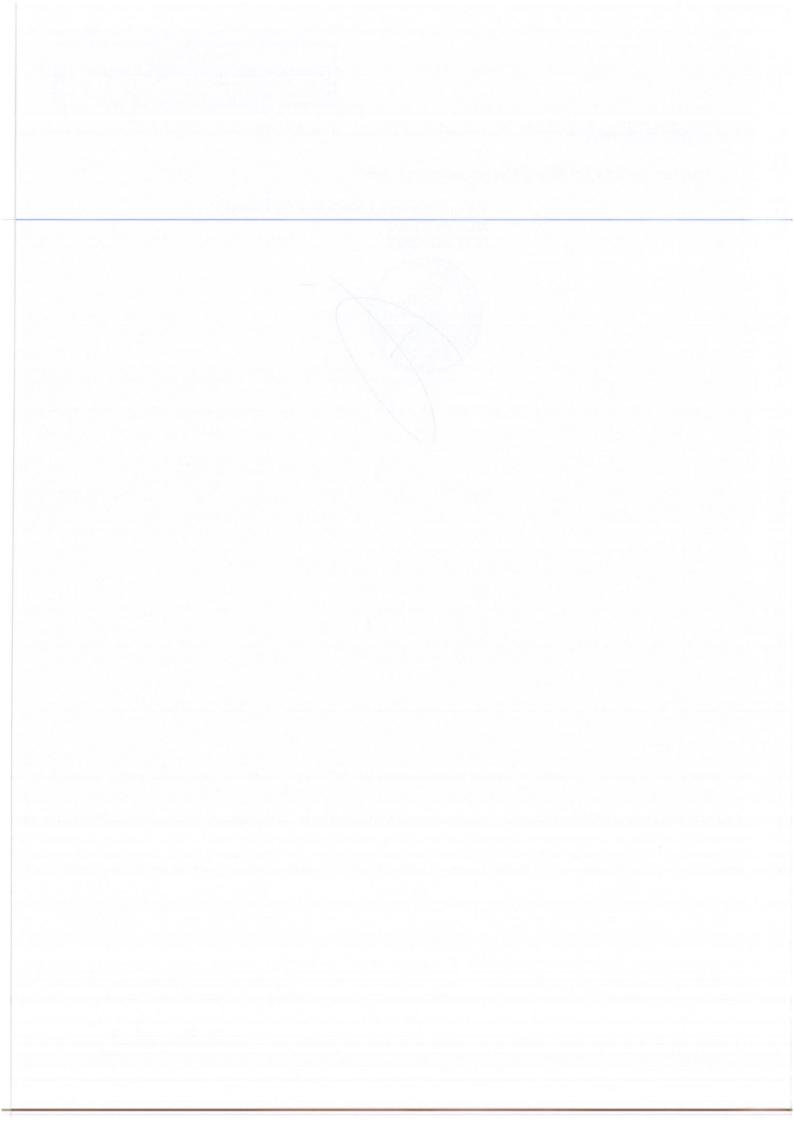
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI/DORGAL

Maire en exercice Le 18 juillet 2017





083-218301166-20170717-DEL1300717-DE

Regu le 18/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 11.07..17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 07 nombre de membres absents : 02 nombre de votants : 31

Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI — V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD

A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents:

- L. MARTIN
- G. PEREZ
- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. Michaël GRANIER arrive à partir de la délibération n° 112 et prend donc part aux votes des délibérations.

130 - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / COUPES DE L'EXERCICE 2018

Par courrier en date du 13 juin dernier, l'Office Nationale des Forêts a porté à la connaissance de Madame le Maire les propositions de coupes de bois pour l'année 2018 dans la forêt de Beauvillard, relevant du régime forestier de la collectivité.

083-218301166-20170717-DEL1300717-DE Regu le 18/07/2017

Conformément au décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier, le conseil municipal doit statuer sur cette proposition.

Madame le Maire demande au conseil municipal:

1) d'approuver l'État d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

2) de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3) de préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4) d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ÉTAT D'ASSIETTE:

	H 4	<							Mode de commercialisation prévisionnel						
Type de co	7 E E	Surf (ha)	Réglée / Non	Année prévue aménage	Année proposée par	Parie	Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution		
le	in the state of th	l'ONF²		Délivra nce (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonn é	Bloc	A la mesure				
2_x	TS	60	3.25	R	2018	SUPP	Marine.		fried Set		gwal, a		GOVE NE	CARSON.	
3_b	TS	100	4.92	R	2018	2026			3.0037			Mark St.	TOTAL SE		
1_b	TS	70	7	NR	2020	2018	geren did	535768		Ø	VER EN	\square	1300	Ø	
		CHE TOTAL	700000	E)				111111	Elect				2007	72.3	
													3825.62	DIE!	
													The Wal		

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme / M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme / M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA jardinage, APR coupe préparation, RD Coupe définitive, ACT coupe d'amélioration en conversion de TSF

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

083-218301166-20170717-DEL1300717-DE Regu le 18/07/2017

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de vien vouloir procéder en 2010 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI/DORGAL Maire en exercice

Le 18 juillet 2017

